

Chers parents,

Après deux années scolaires perturbées, nous pouvons espérer reprendre bientôt une vie sociale riche et festive ! Les mesures sanitaires ne signifient pas forcément arrêt des activités ! Les différents comités de parents de l'école ont continué leur travail et ont su se réinventer pour imaginer des opérations en accord avec les règles en vigueur :

L'équipe qui organise la Fête de l'Envol, celle du Bal et celle de la Bourse se sont ainsi associées pour vous proposer une version safe de la fête de fin d'année ! La Balade Contée s'est adaptée pour vous permettre de vivre une aventure à Faulx-les-Tombes durant l'été ! Par ailleurs l'opération patate douce nous a permis de faire un bénéfice qui, s'il ne compense pas celui d'une année normale, sera le bienvenu pour nos différents projets. Même Saint-Nicolas est venu faire un coucou !

Vos différents représentants étaient toujours présents lors des Conseils de Participation pour parler entre autres de l'organisation de l'école ou de la gratuité scolaire et lors de la Commission Communale de l'Accueil pour parler des garderies ou de l'offre de stages durant les vacances scolaires.

Différents comités se sont mis en place pour réfléchir aux repas proposés par la cantine ou à la mobilité douce vers l'école. Des partenariats se sont établis avec la commune et avec les autres écoles.

Forts de ces énergies qui ont su se maintenir, il est grand temps maintenant d'en accueillir de nouvelles et de commencer cette année scolaire ! C'est pourquoi nous vous convions à notre

## Apéro / Assemblée Générale / Blind Test de l'Association de Parents

Le jeudi 28 octobre dès 19h30  
dans la salle de l'Entité

Qu'est-ce qu'on y fera ?

D'abord, on s'y rencontrera. Parents d'élèves, membres des comités, ... Ce sera l'occasion pour chacun de voir comment fonctionnent les comités, de poser des questions ou de proposer des sujets de réflexion et éventuellement de rejoindre une équipe.

On y élira nos représentants au conseil de participation de l'école pour les deux prochaines années. Si cette fonction vous intéresse, n'hésitez pas à nous contacter ([ap.envol@gmail.com](mailto:ap.envol@gmail.com)).

On s'y dotera d'un Règlement d'Ordre Intérieur (ROI). L'association de parents a décidé de s'affilier à la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel (FAPEO) ce qui nécessite de se doter d'un tel document. Le projet est en annexe de ce courrier. Toutes vos remarques sont les bienvenues ([ap.envol@gmail.com](mailto:ap.envol@gmail.com)). Le document final sera voté lors de l'AG.

On y approuvera les comptes de l'année écoulée ainsi que le budget de l'année à venir (une comptabilité simplifiée se trouve également en annexe de ce courrier).

On finira la soirée autour d'un verre avec une soirée blind test (sous réserve de l'évolution des mesures sanitaires).

A très vite !  
L'association de Parents de l'Envol

## Association des parents de l'École de l'Envol à Faulx-les-Tombes

### Comptes 2020-2021

Résultat 2020-2021	953,74 €
--------------------	----------

Dépenses	-	4.048,69 €	100%
Frais comité	-	93,10 €	2%
Drinks+ Conférence	-	295,43 €	7%
St Nicolas	-	540,16 €	13%
Participation frais des classes	-	3.000,00 €	74%
Frais bancaires	-	120,00 €	3%
Projets communs	-	- €	0%
Fond solidarité	-	- €	0%
Bénéfices Manif.	-	4.752,43 €	

Montant final Vue	9.000,07 €
Montant final Epargne	2.634,06 €
Montant final caisse	- €
Disponible	11.634,13 €
Solde restant Compte Profs	1.178,22 €

Budget prévu 2020-2021	
Dépenses prévues	6.460,00 €
Frais animation AP	200,00 €
Conférence + drinks parents	400,00 €
Saint Nicolas	360,00 €
Projet collectif	500,00 €
Participation frais des classes	3.000,00 €
Frais généraux	200,00 €
Fond solidarité	1.500,00 €
Réserve	300,00 €
Bénéf. Manif 2019-2020	4.221,49 €

Proposition de budget 2021-2022		4.800,00 €
Projets de classe	3/6*	2.300,00 €
Fond de Solidarité	2/6*	1.250,00 €
Saint Nicolas		450,00 €
Frais généraux de fonctionnement		100,00 €
Conférence + drink parents	1/6 *	450,00 €
Projets collectifs dans l'école		250,00 €
Réserve		- €
Bénéf. Manif 2020-2021		4.752,43 €

\* logique de répartition votée en Assemblée Générale (2019)

# Association des Parents d'élèves de l'Ecole Comunale de l'Envol

## Règlement d'ordre intérieur (Projet)

Les parents de l'école communale de l'Envol (rue des Ecoles 2, 5340 Faulx-les-Tombes) se sont associés pour créer une association de parents.

### LES MISSIONS ET LES VALEURS

#### Art. 1

L'Association de parents (A.P.) a pour objectif l'amélioration du développement global de tous les enfants dans leur école. Elle travaille en étroite collaboration avec tous les partenaires de la communauté éducative. Cette collaboration concerne essentiellement les relations parents-école, les questions scolaires, les problèmes éducatifs et pédagogiques, la vie culturelle et sociale de l'école, la promotion de l'établissement et de l'enseignement officiel. Autrement dit, toutes les questions devant être soulevées et discutées en Conseil de participation (CoPa).

#### Art. 2

L'A.P. organise une veille active et passive en vue d'informer, le plus objectivement possible, tous les parents d'élèves et de les inviter à des réunions de concertation et d'échanges.

### LA STRUCTURE

#### LES MEMBRES

##### Art. 3.1

Tout parent (ou personne légalement responsable) dont un enfant fréquente l'école est membre de droit de l'A.P. Le présent R.O.I. s'impose aux parents de la présente A.P. Tout parent qui souhaite ne pas être sollicité par l'A.P. doit en informer par écrit le Comité. Chaque parent désirant être plus actif peut le signaler auprès du Comité.

#### LES COMITÉS ACTIFS

##### Art. 3.2

Tout parent (ou personne légalement responsable) dont un enfant fréquente l'école peut, s'il le souhaite, rejoindre ou mettre sur pied un Comité Actif. Ces Comités Actifs prennent en charge une mission ou une réflexion précise (par exemple l'organisation d'une fancy-fair ou une réflexion autour de l'alimentation à l'école).

Chaque Comité Actif délègue un représentant aux réunions d'Assemblée des Comités.

L'Assemblée des Comités apporte autant que faire se peut son soutien aux différents Comités Actifs.

#### Art. 4

Chaque année, le Comité, en collaboration avec la direction de l'école, informe, avant le 1<sup>er</sup> novembre, l'ensemble des parents de l'école de l'existence de l'A.P. et de la possibilité de la rejoindre.

Le décret « Associations de parents »<sup>1</sup> du 30 avril 2009 précise que :

*Le Chef d'établissement ou le pouvoir organisateur ou son délégué dans l'enseignement subventionné est [...] chargé de convoquer, dans le cas où une Association de parents existe déjà au sein de l'établissement, une assemblée générale des parents au moins une fois par an, avant le 1er novembre et de l'organiser conjointement avec le comité de l'Association de parents.*

## **L'ASSEMBLÉE DES COMITÉS**

### **Art. 5**

L'assemblée des comités est composée d'au moins trois membres, élus par et parmi les parents de l'Assemblée Générale des parents (A.G.) Les membres élus au Comité sont :

- Le président et le trésorier de l'Association de Parents ;
- Au minimum, les trois représentants de parents au CoPa ;

Sont membre de droit de l'Assemblée des Comités :

- Un représentant de chacun des Comités Actifs

Les parents élus à des fonctions de représentation ne peuvent pas être des conjoints, des personnes occupant un emploi dans l'établissement scolaire ou des membres du Pouvoir organisateur.

Ce Comité représente les parents entre les A.G. et s'engage à :

- Organiser, avec la direction, une A.G. au moins une fois par an, en début d'année ;
- Organiser la consultation des parents avant chaque CoPa afin de recueillir leur avis sur les points à l'ordre du jour au CoPa ;
- Parler au nom de tous les parents et défendre un point de vue collectif ;
- A faire un retour aux parents des décisions prises au CoPa ;
- A respecter le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir organisateur ;
- Assurer la circulation de l'information entre les parents d'élèves et la FAPEO ;
- De susciter la participation active de tous les parents d'élèves de l'établissement en vue de leur permettre de jouer pleinement un rôle actif et responsable au sein de l'école et de favoriser la vie des enfants à l'école dans toutes ses dimensions ;

### **Art. 6**

L'appel à candidatures pour représenter les parents au CoPa doit parvenir par écrit aux parents au plus tard 8 jours calendrier avant l'A.G. Les candidatures doivent parvenir au Comité au plus tard la veille de l'AG<sup>2</sup>.

### **Art. 7**

L'Assemblée des Comités délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions se prennent par consensus ou à la majorité simple si nécessaire.

Les décisions prises lors des réunions du Comité sont communiquées à l'ensemble des parents via les différents canaux de communication utilisés par l'école (réseaux sociaux, mail, valves).

### **Art. 8**

---

<sup>1</sup>[www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/34365\\_000.pdf](http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/34365_000.pdf)

<sup>2</sup>Exceptionnellement, et/ou en cas d'absence de candidatures en suffisance, le Comité peut accepter des candidatures le jour-même.

Le Comité peut inviter à l'A.G. et à ses réunions toute personne qui pourrait l'aider dans ses missions. En cas de vote, ces personnes ont une voix consultative.

#### **Art. 9**

Le Comité invite tous les parents à chaque réunion.

### **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS ET SES MISSIONS**

#### **Art. 10**

L'A.G. est organisée au sein de l'école, en accord avec la direction.

Le Comité est tenu, par le décret « Associations de parents », d'organiser au moins une AG des parents annuelle.

#### **Art.11**

L'A.G. est tenue de :

- Vérifier les mandats en cours
- Approuver les comptes de l'année scolaire écoulée
- Etablir le budget pour l'année scolaire à venir
- D'organiser l'élection du Comité

#### **Art. 12**

Lors de ces A.G., chaque parent présent dispose d'une voix pour toute décision soumise au vote.

L'A.G délibère valablement quel que soit le nombre de parents présents.

En dehors des cas prévus dans le présent R.O.I., les décisions se prennent par consensus ou si nécessaire à la majorité simple des voix.

#### **Art. 13**

L'A.G doit élire<sup>3</sup> :

- Obligatoirement, et ce pour une durée de deux ans renouvelables :
  - Les **représentants des parents au Conseil de participation** et les autres **membres du Comité** (et veillera à renouveler les mandats tous les deux ans)
  - De manière facultative, pour une durée de deux ans renouvelable, un délégué FAPEO

Les représentants des parents au CoPa sont membres de droit du Comité.

#### **Art. 14**

L'A.G. peut exiger la démission d'un membre du Comité lorsqu'il n'a pas rempli ses missions ou lorsqu'il s'est absenté plus de 3 fois aux réunions du Comité ou à celle du Conseil de participation sans avoir été excusé. Une telle décision doit être prise à l'unanimité par l'A.G.

---

<sup>3</sup>Dès que le parent élu n'a plus d'enfant inscrit au sein de l'établissement scolaire, il est considéré comme démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée.

## **MODIFICATION DU R.O.I.**

### **Art. 15**

Le R.O.I. ne peut être modifié que par une A.G. À la majorité simple des voix pour autant qu'elle ait été convoquée quinze jours à l'avance et que l'ordre du jour ait prévu explicitement cette modification.

## **ORGANISATION REPRESENTATIVE DE L'ASSOCIATION DE PARENTS**

### **Art. 16**

L'A.P. s'affiliera à la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel (FAPEO), organisation représentative des A.P. relevant du réseau d'enseignement officiel.

L'A.P., en tant que membre de la FAPEO, profitera des services suivants :

- Une permanence téléphonique ;
- Des publications périodiques, des études et analyses, une lettre d'info ;
- Des animations thématiques pour les parents ;
- Des invitations à des rencontres, conférences-débats, des ateliers, etc. ;
- Des outils pédagogiques pour agir.

L'A.P. s'engage par ailleurs à informer la FAPEO des questions pédagogiques ou éducatives qu'elle rencontre.

Pour tout point qui n'est pas explicitement prévu par le présent R.O.I, l'A.P. se référera à la FAPEO.

Le présent R.O.I est validé en A.G. par les parents présents.

Fait à .....,

le .....,